

Protocole des conditions matérielles d'exercice du droit syndical

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Le 19 décembre deux mille vingt-trois à quatorze heures au CDG66, 35 bd de St Assisclé-Centre Del Mon salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 7 décembre 2023 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 12

-Nombre de membres votants : 19

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président

M. CALVET Guy, M. GOT Alain, M. PAILLES Roger, M. PIQUET Philippe, M. PLA Raymond, M. REMEDI Bernard, M. TAHOCES Antoine, M. VILA Jean.

Suppléants :

M. VINOT Guy (*suppléant de M. SOLE Jean-Michel*).

Collège des établissements affiliés

Titulaires :

M. PUIG Louis,

Suppléants :

M. PUGINNIER Jean (*suppléant de M. LOPEZ Jean-Jacques*).

Absents excusés

Collège des communes affiliées

M. BILLES Jean-Paul, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. GARSOU Jacques, M. NIFOSI Christian, M. OLIVE Robert, M. PORTEIX Yves, M. RALLO François, M. SOLE Jean-Michel, M. THIBAUT Jean-Jacques.

Collège des établissements affiliés

M. LOPEZ Jean-Jacques, M. ROQUE Jean

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

M. DUSSAUBAT François (Perpignan), M. LACAPERRE Rémi (CD), Mme ROLLAND Martine (SDIS66), Mme SADOURNY Marie-Pierre (CD), Mme BACH Marie,

Représentés ayant donné pouvoir

M. THIBAUT Jean-Jacques à M. REMEDI Bernard

M. BILLES Jean-Paul à M. PLA Raymond

Mme ROLLAND Martine à M. GARRABE Robert

M. GARSOU Jacques à M. TAHOCES Antoine

Mme BACH Marie à M. PIQUET Philippe

M. PORTEIX Yves à M. CALVET Guy

M. NIFOSI Christian à M. PUIG Louis

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur du Centre de Gestion 66.

M. Nasser AFIF, Directeur du pôle Administration générale, expertise juridique, accompagnement statutaire

M. Philippe PUJOL, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale.

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20231222-DE-260-19122023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique Territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le rapport présenté au Conseil d'administration.

Considérant le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au CST placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Considérant que dans le cadre de son souhait de promotion du dialogue social, le Président a diligenté des réunions de concertation avec les organisations syndicales en vue de la conclusion d'un protocole d'accord,

Considérant que lors de ces réunions de concertation, un certain nombre de demandes ont été formulées par les organisations syndicales et pris en compte par l'administration,

Considérant le que l'ensemble des concertations ont abouti au protocole des conditions matérielles d'exercice du droit syndical annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis unanimement favorable du CST en date du 05 décembre 2023.

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

Article 1 :

- **Approuver** le projet de protocole tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

- **Autoriser** le Président à signer tout document inhérent à la mise en œuvre du protocole.

Article 3 :

- **Inscrire** au budget de l'établissement, les sommes nécessaires à son application.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PERPIGNAN, le 19 décembre 2023

Le Président du CDG66,

Robert GARRABE

Le Président :

~~- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66~~
~~- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.~~

- Transmis au représentant de l'Etat le :

- Affiché le :

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20231222-DE-260-19122023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023